

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASES 5** : Fixation d'une redevance annuelle de (3 x 100 euros), due par l'association Aurore pour l'occupation temporaire de 2 immeubles situés au 25 rue de Constantinople/ 78, rue du Rocher (8e) et 27, rue de Constantinople (8e), et d'une emprise appelée « Bastion de Bercy » situé 117, boulevard Poniatowski (Paris 12e), à usage de centres d'hébergement d'urgence (CHU) pour des personnes et des familles en situation de grande précarité.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine en date des 14 décembre 2016 et 18 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, propose de fixer à 100 € 3 redevances annuelles dues par l'association « Aurore » pour l'occupation à titre temporaire de 2 immeubles communaux situés respectivement 25 rue de Constantinople/ 78, rue du Rocher et 27, rue de Constantinople (Paris 8<sup>ème</sup>), ainsi que d'un terrain communal appelé « Bastion de Bercy » situé 117, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>), à usage de centres d'hébergement d'urgence (CHU) pour des personnes et des familles en situation de grande précarité ;

Vu l'avis des Conseils des 8<sup>ème</sup> arrondissements en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis des Conseils des 12<sup>ème</sup> arrondissements en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Maire du 8e arrondissement en date du 6 mars 2017 ;

Vu l'avis du Maire du 12e arrondissement en date 6 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, d'un immeuble communal situé 25 rue de Constantinople/ 78, rue du Rocher (8<sup>ème</sup>), afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence. Une contribution non financière de 1 139 900 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, d'un immeuble communal situé 27, rue de Constantinople (8<sup>ème</sup>), afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence. Une contribution non financière de 188 298 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), pour la mise à disposition, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public conclue pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter de la date du procès - verbal de remise des lieux, d'un terrain communal appelé « le Bastion de Bercy » et situé 117, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>) sur lequel est édifié un local d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence et des activités de distribution alimentaire pour des personnes démunies. Une contribution non financière de 210 250 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de cette emprise de 9 500 m<sup>2</sup> et du local de 100 m<sup>2</sup>. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer à cette fin avec l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), une convention temporaire d'occupation du domaine public, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention joint au présent projet de délibération.

Article 4 : La recette correspondant aux redevances annuelles d'occupation dues par l'association, soit 3 x 100 € au total par an, est inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**